



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 12 décembre 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absent;

Manon Pagette, *conseillère siège no 5*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017
7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
8. BUREAUX MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE-HORAIRE TEMPS DES FÊTES
9. ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE SAINT-CÔME
10. ADHÉSION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
11. ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL
12. AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP SECTION LOCALE 4979
13. AFFAIRES NOUVELLES

FINANCES

14. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
16. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT TAUX ET TARIFS DES TAXES 2017
17. AVIS DE MOTION RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2017
18. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES 2017

19. ADOPTION RÈGLEMENT NO 584-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 547-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS
20. ADOPTION DES COMPTES
21. AUTORISATION D'ACHATS
22. REMBOURSEMENTS DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PÉRIODE DE QUESTIONS
24. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25. DEMANDE DE RETRAIT DE DEUX VÉHICULES AUX ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ LA MMQ
26. BARRAGE LAC PETIT CÔME
27. CONGÉDIEMENT POMPIER VOLONTAIRE

TRANSPORT

28. RUE LOUIS XIV ACCEPTÉE EN PROBATION POUR UNE ANNÉE
29. REPORT PROBATION D'UNE ANNÉE RUE DE LA VICTOIRE
30. CESSION RUES PAR B. ROYAL-RUES DES HUARDS PATRICE JOEL ET BOISÉ ROYAL
31. CESSION RUES PAR GILLES ET BENOÎT GAGNÉ-RUES PATRICE ET JOEL
32. CESSION PAR STATION TOURISTIQUE VAL SAINT-CÔME
33. VERSEMENT AU MINISTRE DES FINANCES AU MONTANT DE 654,00\$ POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU MANOIR
34. PAIEMENT FACTURE BEAUDOIN HURENS POUR ANALYSE POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE PLUVIAL DES RUES DU GOLF ET DES ALBATROS EXISTANTES ET PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'AVANT-PROJET
35. EMBAUCHE EMPLOYÉ JOURNALIER POUR REMPLACER UN EMPLOYÉ EN MALADIE

URBANISME

36. AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998
37. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONS DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION
38. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
39. PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
40. DEMANDE DE MODIFICATION DU RCI À LA MRC RELATIVEMENT AUX QUAIS
41. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉTECTEURS CO & DÉTECTEURS DE FUMÉE
42. MANDAT ANNY MALO BIOLOGISTE – CA TERRAIN RUE GÉRARD
43. RAPPORT CCU

GESTION DU TERRITOIRE

44. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 585-2016 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 560-2015 RELATIF AU MANOIR LES MÉSANGES

45. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC
46. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION D'ACCÈS À L'EMPRISE À HYDRO-QUÉBEC ET SIGNATURE D'OPTION
47. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR RENCONTRES ET COLLECTE D'INFORMATION
48. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR RELEVÉS TECHNIQUES
49. PAIEMENT FACTURE LAFOREST NOVA AQUA (LNA) AU MONTANT DE 5 876,95\$ POUR SUPERVISION TRAVAUX DE RÉHABILITATION PUIT MUNICIPAL P-1/04
50. PAIEMENT FACTURE R.J.LÉVESQUE & FILS AU MONTANT DE 17 878,61\$ POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU Puits MUNICIPAL P-1/04
51. ADHÉSION CARA SECTEUR MUNICIPAL
52. NOUVEAU FOURNISSEUR ÉCOCENTRE
53. ANNULATION SERVICES DE CONTENEUR À L'ÉCOCENTRE AU GARAGE MUNICIPAL
54. TOUR VIDÉOTRON-ACHAT ÉQUIPEMENT CLR

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

55. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À OUVRIR AU PUBLIC LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE UN MINIMUM DE QUINZE (15) HEURES PAR SEMAINE.
56. AUTORISATION DE CIRCULER AU CLUB QUAD MATAWINIE

DIVERS

57. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
58. PÉRIODE DE QUESTIONS
59. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 366-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 367-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés, à savoir :

- La séance ordinaire du 14 novembre 2016

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Beau succès pour la soirée levée de fonds pour le Skate-park madame la conseillère Marie-Claude Thériault vous en parlera plus tard, transmettre une lettre de félicitation aux organisateurs de cette soirée.
- Beaucoup de travail a été fait sur les prévisions budgétaires 2017, je vous invite à la soirée d'adoption et présentation des projets 2017 ainsi que du résultat 2016 lundi soir prochain le 19 décembre 2016.
- Sentier Quad vers Val Saint-Côme, entente à négocier pour l'utilisation de la 205^e Avenue.
- Rencontre du ministre Duclos et M. Viens à Ottawa concernant une possibilité de subvention pour le projet de construction Les Mésanges.
- Inauguration Halte Gérard, transmettre une lettre de félicitation au Club des Trappeurs qui a organisé cet événement.

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 368-2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'**année 2017**, lesquelles se tiendront le **2^e lundi du mois et débiteront à 19h00** sauf les jours fériés lesquels se tiendront le lendemain à la même heure.

Lundi, le 9 janvier	Lundi, le 10 juillet
Lundi, le 13 février	Lundi, le 14 août
Lundi, le 13 mars	Lundi, le 11 septembre
Lundi, le 10 avril	Mardi, le 10 octobre
Lundi, le 8 mai	Lundi, le 13 novembre
Lundi, le 12 juin	Lundi, le 11 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adopté

7. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

No 2301 Comité Festival St-Côme en glace

Sollicite pour des besoins reliés à la logistique, le festival se déroulera cette année du 27 janvier au 12 février 2017. Le comité nous transmet une liste des services qui leur serait des plus utiles ainsi que des activités qui ont des spécifiques.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 369-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte de fournir les machineries et les employés nécessaires au bon déroulement de cet événement.

Adopté

No 2303 Les Amis de Marie

Sollicite un don pour la Guignolée 2016.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 370-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement d'un montant de **50,00\$** à l'organisme Les Amis de Marie pour participer à La Guignolée 2016.

Adopté

No 2307 Commission Municipale du Québec

Nous transmet un accusé réception de notre résolution dans le dossier de révision périodique du Village des jeunes Notre-Dame de toute joie.

No 2308 Conseil d'établissement de l'École primaire de Saint-Côme

Sollicite un soutien financier pour la soupe à l'école;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 371-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au remboursement de factures reliées aux frais encourus pour servir **la soupe et le lait à l'école primaire** de Saint-Côme jusqu'à concurrence du montant prévu au budget.

Adopté

No 2311 La course des Grands Combattants

Sollicite un soutien publicitaire et technique pour tenir le 13 mai 2017 une troisième édition de la course des Grands Combattants pour amasser des fonds pour la Société Canadienne de la Sclérose en plaques section Lanaudière.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 372-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la demande de Mme Joyce Gagné pour la fourniture de publicité et locaux relativement à la tenue le 13 mai 2017 d'une troisième édition de la course des Grands Combattants pour amasser des fonds pour la Société Canadienne de la Sclérose en plaques section Lanaudière soit acceptée.

Adopté

No 2314 Tourisme Lanaudière-Coupe du monde FIS de ski acrobatique

Afin d'avoir un positionnement régional plus fort lors de cet événement nous propose d'afficher que le logo de la région de Lanaudière au lieu de dissoudre le message entre nous tous (Municipalité, MRC et Tourisme Lanaudière)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 373-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que la municipalité de Saint-Côme est d'accord avec ce concept publicitaire et accepte cette proposition.

Adopté

8. BUREAUX MUNICIPAUX ET BIBLIOTHÈQUE-HORAIRE TEMPS DES FÊTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 374-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'horaire d'ouverture de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque municipale soit déterminée comme suit;

- **Les bureaux municipaux** conservent leur horaire habituel jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 à midi. Par la suite, nous serons ouverts du mercredi 28 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 jusqu'à midi. Nous reprendrons l'horaire régulier à compter du mercredi 4 janvier 2017 à 8h30.
- **La bibliothèque municipale** sera fermée au public du 21 décembre 2016 au 4 janvier 2017. Veuillez noter que durant cette période, aucun retard supplémentaire ne sera enregistré.

Adopté

9. ADHÉSION CHAMBRE DE COMMERCE SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 375-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder pour et au nom de la municipalité au paiement de l'adhésion annuelle de la municipalité de Saint-Côme à la Chambre de Commerce de Saint-Côme au montant de **700,00\$**.

Adopté

10. ADHÉSION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 376-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder pour et au nom de la municipalité, au paiement de l'adhésion annuelle de la municipalité de Saint-Côme à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) au montant de **2 578,24\$ tx incl.**

Adopté

11. ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 377-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder pour et au nom de la municipalité, au paiement de l'adhésion annuelle de la municipalité de Saint-Côme au service internet 2017 de Québec Municipal au montant de **321,93\$ tx incl.**

Adopté

12. AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SCFP SECTION LOCALE 4979

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 378-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers

Que Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une lettre d'entente avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) section locale 4979 relativement au poste d'inspecteur municipal.

Adopté

13. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

Monsieur le conseiller François Chevrier

- Informe les personnes présentes à la séance que concernant le projet Quad ils ont travaillé fort tout le monde.

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault

- Informe l'assemblée que l'événement de levée de fond pour le Skate Park a connu un succès et a rapporté la somme de 4 185,00\$, ce qui porte une participation du milieu pour le skate park à un total de 10 600,00\$.
- Informe l'assemblée que trois administrateurs au comité de la Fête Nationale ont quitté mais il ne faut pas s'inquiéter, il y aura bel et bien des festivités à Saint-Côme pour la Fête Nationale.

Monsieur le conseiller Guy Laverdière

- Informe la population que des démarches ont été entreprises auprès de notre ingénieur M. Miroslav Chum concernant l'exposé des correctifs proposés au barrage du Lac Côme (X0004347).
- Informe l'assemblée que suite à une lettre reçue de l'association du Lac Côme, après étude, une réponse leur sera transmise.
- Pour la bordure de la Rivière Versailles, suite à un contretemps la visite de notre biologiste Mme Anny Malo n'a pas pu avoir lieu et a été reportée à un moment plus favorable.

Pour une bonne évaluation de la situation, il était normal que dans les circonstances d'un début hivernal hâtif, il était impossible de faire les observations par notre biologiste en décembre.

FINANCES

14. RAPPORTS

La directrice générale remet aux membres du conseil municipal, un état des revenus et dépenses au 30 novembre 2016 y mentionnant les disponibilités budgétaires.

15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

16. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT TAUX ET TARIFS DES TAXES 2017

Monsieur le conseiller Guy Laverdière donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant les taux et tarifs des taxes pour l'année 2017 et le mode de versements et demande une dispense de lecture, une copie du règlement sera remise à tous les membres du Conseil.

17. AVIS DE MOTION RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2017

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault donne **AVIS DE MOTION** qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement décrétant la rémunération des élus pour l'année 2017.

18. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES 2017

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 379-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le taux d'intérêts applicable sur les arrérages de taxes de l'année 2017 soit établi à 9% et que le taux de pénalité applicable soit établi à 5%.

Adopté

19. ADOPTION RÈGLEMENT NO 584-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 547-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 584-2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 380-2016

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 547-2015 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES À CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 547-2015 inscrit au tableau de son article 3.1 les responsables d'activité budgétaire;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'embauche d'un directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et que la personne occupant ce poste est responsable de certaines activités budgétaires;

ATTENDU QUE le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire un montant maximum de 1 000\$;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le présent règlement no 584-2016 soit adopté pour et que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1 Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser au directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire un montant maximum de 1 000\$;

ARTICLE 2 L'article 3.1 du règlement numéro 547-2015 est modifié à son tableau de l'alinéa a) pour y ajouter le poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et devra se situer dans la fourchette de 0\$ à 1 000\$.

ARTICLE 3 Le présent règlement numéro 584-2016 entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

20. ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale dépose aux membres du conseil, une liste des comptes payés et impayés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 381-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission des chèques numéro **15591; 15606 à 15619; 15621 à 15623; 15626 à 15635; 15704 à 15715; 15717 à 15721; 15723 à 15732; 15735 et 15770 à 15833** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **novembre 2016**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des comptes et déboursés du mois de **novembre .2016** totalisant **301 303,37 .**\$ soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

21. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés la directrice générale demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 382-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Imprimerie Yado	
Lettrage du véhicule de sauvetage	1 069,27\$ taxes incluses
Excavation L. Meunier	
Amoncellement de sable au garage municipal	1 057,77\$ taxes incluses
EBI Centre du camion inc.	
Entretien camion inter 2013	5 111,22\$ taxes incluses
DRL Beaudoin inc.	
Entretien camion déneigement	5 136,51\$ taxes incluses
Groupe Signalisation de l'Estrie	
Panneaux signalisation Club Motoneige	2 533,30\$ taxes incluses
Pneus Villemaire	
Entretien camions Inter, Mack Bleu, Mack Blanc	
Déneigement 60\$	
Voirie 40%	3 648,96\$ taxes incluses
Carrosserie Alain Forest	
Peinture coffre du camion sauvetage	1 278,39\$ taxes incluses
GNL Arpenteurs géomètres	
Chemin Lac Boisvert	1 011,78\$ taxes incluses

22. REMBOURSEMENTS DE TAXES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 383-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers

Que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de **4 293,04 \$** soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

NOTE; Voir à faire une vérification pour la lampe de rue qui clignote en face de chez Danny Venne.

24. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 384-2016

Il est présentement 19h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers la séance soit suspendue dix [10] minutes pour une pause:

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

Résolution no 385-2016

Il est présentement 20h00 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25. DEMANDE DE RETRAIT DE DEUX VÉHICULES AUX ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ LA MMQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 386-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme demande à nos assurances la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) le retrait de couverture pour les deux véhicules suivants;

1 1987 Ford F800 85 000 1FDR82KXHVA01041 Incendie/Urgence

2 1996 Ford CTV 16 200 1FDKE30F5THA71163 Incendie/Urgence

Adopté

26. BARRAGE LAC PETIT CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 387-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme adresse une demande au Centre d'Expertise Hydrique pour que le barrage du Lac Petit Côme, no. X2048351 soit déclassé de barrage à forte contenance à barrage à faible contenance considérant l'étude bathymétrique du réservoir réalisée par Expertise technique Miroslav Chum, inc. et que tel que recommandé au rapport le niveau d'eau du Lac Petit Côme a été abaissé et est maintenant inférieur à la mesure de 1,24 m à partir du socle de béton. La municipalité de Saint-Côme s'engage à s'assurer de la pérennité de cette modification.

Adopté

27. CONGÉDIEMENT POMPIER VOLONTAIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 388-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme informe l'employé 22-0079 que ses services comme pompier volontaire ne seront plus requis à compter de la présente résolution.

Adopté

TRANSPORT

28. RUE LOUIS XIV ACCEPTÉE EN PROBATION POUR UNE ANNÉE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 389-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte en probation pour une année la rue Louis XIV

Adopté

29. REPORT PROBATION D'UNE ANNÉE RUE DE LA VICTOIRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 390-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte en probation pour une année supplémentaire la rue de la Victoire.

Adopté

30. CESSION RUES PAR B. ROYAL-RUES DES HUARDS PATRICE JOEL ET BOISÉ ROYAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 391-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la cession à la municipalité des rues Huards, Patrice, Joël et Boisé Royal par B. Royal inc. Tout frais relatif à cette transaction est à la charge de B. Royal inc.

Adopté

31. CESSION RUES PAR GILLES ET BENOÎT GAGNÉ-RUES PATRICE ET JOEL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 392-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la cession à la municipalité des rues, Patrice et Joël par Gilles Gagné et Benoît Gagné. Tout frais relatif à cette transaction est à la charge de Gilles Gagné et Benoît Gagné.

Adopté

32. CESSION PAR STATION TOURISTIQUE VAL SAINT-CÔME

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 393-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la cession à la municipalité d'immeubles le tout tel que montré à un plan accompagnant une description technique préparé par Tommy Ducharme, arpenteur-géomètre, le 28 avril 2016 et portant le numéro 123 de ses minutes. Tout frais relatif à cette transaction est à la charge de Station Touristique Val Saint-Côme inc.

Adopté

33. VERSEMENT AU MINISTRE DES FINANCES AU MONTANT DE 654,00\$ POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DU MANOIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 394-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme **autorise** Tetratex QI inc. à signer tout document nécessaire à une demande d'autorisation, à être présentée auprès des différents paliers gouvernementaux tel que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), la MRC, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que tout autre ministère, et ce, dans le cadre du projet de développement de la rue Du Manoir .

Que lorsque les travaux seront achevés, la municipalité de Saint-Côme s'engage à transmettre au MDDELCC, 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet selon l'autorisation accordée.

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **654,00\$** à l'ordre de « **Ministre des Finances et de l'Économie du Québec** » pour couvrir les frais d'ouverture de dossier concernant cette demande.

Adopté

34. PAIEMENT FACTURE BEAUDOIN HURENS POUR ANALYSE POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE PLUVIAL DES RUES DU GOLF ET DES ALBATROS EXISTANTES ET PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'AVANT-PROJET

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 395-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture de Beaudoin Hurens au montant de 6 438,60\$ relative à des honoraires professionnels pour le génie civil et concernant l'amélioration du drainage pluvial des rues du Golf et des Albatros existantes et préparation des documents d'avant-projet.

Adopté

35. EMBAUCHE EMPLOYÉ JOURNALIER POUR REMPLACER UN EMPLOYÉ EN MALADIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 396-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'embauche de Dany Morin comme journalier en tant qu'employé temporaire pour le remplacement d'un employé qui est présentement en congé de maladie.

Adopté

URBANISME

36. AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998

Il est donné à la présente assemblée par monsieur le conseiller Michel Venne un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats 308-1998 ayant pour effet d'ajouter les dispositions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une cloche à dons de vêtement et corriger une erreur de numérotation.

37. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 583-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 308-1998 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CLOCHE À DONS DE VÊTEMENTS ET CORRIGER UNE ERREUR DE NUMÉROTATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 397-2016

- ATTENDU QUE** le règlement relatif à l'émission des permis et certificat numéro 308-1998 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 11 mai 1998, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, avec le règlement 582-2016, détermine qu'il est opportun d'ajouter des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements et pour la délivrance des certificats d'autorisation pour cet usage;
- ATTENDU QUE** l'objet de la modification vise d'établir les conditions pour la délivrance ou l'interdiction des cloches à dons de vêtements et de modifier une erreur de numérotation d'un article;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de **RÈGLEMENT NO 583-2016** est par la présente adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 : Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9 à la suite de l'article 6.8.7, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9 Exploitation d'une cloche à dons de vêtements »

ARTICLE 2 : Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.1 à la suite de l'article 6.9, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.1 Interdiction

Il est interdit à toute personne ou organisme d'installer une cloche à dons de vêtements sur un immeuble à moins d'avoir demandé et obtenu un certificat d'autorisation valide.»

ARTICLE 3 : Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.2 à la suite de l'article 6.9.1, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.2 Demandeur admissible

Seule une entreprise ou un organisme, ayant une place d'affaires ou étant associé avec un organisme à but non lucratif ayant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité, peut mettre à la disposition du public des conteneurs pour la récupération de vêtements et d'articles usagés (cloches à dons de vêtements), et ce, principalement au bénéfice de la population locale. »

ARTICLE 4 :

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.3 à la suite de l'article 6.9.2, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.3 Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

Nul ne peut installer ou exploiter une cloche à dons de vêtements sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du présent règlement.

Nonobstant ce qui précède, l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour exploiter une cloche à dons de vêtements ne s'applique pas aux organismes communautaires locaux participant au programme de récupération des résidus textiles de la MRC Matawinie, que la cloche à dons de vêtements serve à des fins d'entreposage ou de dons. »

ARTICLE 5 :

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.4 à la suite de l'article 6.9.3, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.4 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements

Toute demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une cloche à dons de vêtement doit être présentée par écrit sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'organisme à but non lucratif pour lequel la ou les cloches à dons de vêtement seront installées;
- b) Le nom du requérant et les coordonnées pour le joindre;
- c) L'adresse de ou des immeubles visés par la demande
- d) Un plan d'implantation à l'échelle, démontrant l'emplacement prévu pour l'installation d'une cloche à dons de vêtements;
- e) La clientèle visée bénéficiant de la collecte de dons de vêtements s'il s'agit d'un établissement jugé admissible conformément au présent règlement;
- f) La date de la fin de l'année financière de l'organisme
- g) Une procuration écrite et signée par le propriétaire de l'immeuble visé par l'installation si le requérant n'est pas le propriétaire.
- h) La résolution du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif autorisant la signature de la demande de permis;
- i) Une copie de l'Acte constitutif de l'organisme à but non lucratif;

ARTICLE 6 :

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.5 à la suite de l'article 6.9.4, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.5 Délai de validité du certificat d'autorisation

Le certificat d'autorisation est valide pour une durée de deux ans.

Dans les trente jours précédant l'expiration du certificat d'autorisation, le titulaire du certificat qui désire maintenir l'installation de cloches à dons de vêtements aux endroits désignés dans la demande précédente, doit présenter une demande de renouvellement.

ARTICLE 7

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.6 à la suite de l'article 6.9.5, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.6 Validité du permis

Tout certificat d'autorisation délivré en vertu de la présente section n'est valide que pour l'organisme au nom auquel il est délivré, les endroits qui y sont indiqués et la période de temps qui est alloué par le présent règlement. »

ARTICLE 8

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.7 à la suite de l'article 6.9.6, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.7 Documents et rapports

Le détenteur d'un certificat d'autorisation doit déposer à la municipalité, une fois par année, dans un délai de trente jours suivants la fin de son année financière, les rapports d'activités ou rapports financiers démontrant que les bénéfices retirés de l'exploitation des cloches à dons de vêtements sont utilisés pour les besoins d'une clientèle établie sur le territoire de la municipalité. Le détenteur doit également remettre un rapport des quantités de textile récupérées. »

ARTICLE 9

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié en ajoutant l'article 6.9.8 à la suite de l'article 6.9.7, lequel se lira comme suit :

« Article 6.9.8 Révocation du certificat d'autorisation

La municipalité peut révoquer le certificat d'autorisation de l'organisme à but non lucratif ou de l'entreprise qui cesse de satisfaire aux conditions de délivrance du certificat ou s'il contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 10

L'article 7.3 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par l'ajout des mots « et d'une cloche à dons de vêtements » après les mots « Exploitation d'un chenil »;

ARTICLE 11

L'article 7.4 du règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 308-1998 est modifié par le remplacement du numéro du deuxième article « 7.4 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles » par « 7.5 Politique d'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC – Frais exigibles »;

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

 Martin Bordeleau
 Maire

 Alice Riopel
 Directrice générale

Avis de motion :	Le 12 décembre 2016
Adoption du projet de règlement :	Le 12 décembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le
Adoption du règlement :	Le
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	

38. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Il est donné à la présente assemblée par monsieur le conseiller Michel Venne un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'ajouter la classe agro-touristique déjà existante dans le texte de règlement, d'ajouter une nouvelle classe d'usage pour établissement à caractère érotique, de corriger une erreur de texte à l'article 49, d'abroger les dispositions sur l'exploitation d'une carrière, gravière et sablière, de créer la zone 110 sur un territoire sans désignation au zonage depuis 1999, de modifier les usages dans la zone 201 avec l'ajout de la classe établissement à caractère érotique, d'ajouter la définition pour l'appellation Cloche à dons de vêtements, d'ajouter des normes pour régir la tenue et l'implantation de cloches à dons de vêtement, de modifier les usages dans la zone 405 avec l'ajout de la classe administration publique, de modifier les limites de la zone 403-1 au détriment de la zone 309 et en ajoutant des dispositions pour mieux gérer les droits acquis pour les constructions dérogatoires détruites volontairement et aussi par sinistre.

39. PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 582-2016
 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990
 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 398-2016

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie ;

ATTENDU QUE le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, après une révision du règlement 206-1990, a constaté des anomalies mineures, des manquements ou des contradictions au texte du règlement ;

ATTENDU QUE l'objet de la modification vise certaines normes générales, mais également des usages et des normes relatives à certaines zones;

- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer une gestion plus spécifique à l'égard des établissements à caractère érotique;
- ATTENDU QUE** la MRC Matawinie demande aux municipalités de retirer les dispositions réglementaires concernant un projet de carrière, gravière ou de sablière en raison de la réglementation provinciale en place qui prévaut sur la réglementation municipale;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de corriger le fait qu'une zone ne possède pas de numéro ni d'usage depuis son annexion au territoire municipal de Saint-Côme en 1999;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de déterminer un emplacement spécifique pour l'usage nouvellement créé d'établissement à caractère érotique;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal désire instaurer des dispositions pour la gestion des cloches à dons de vêtements;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter la classe d'usage administration publique (3300) à la zone 405 pour régulariser un site municipal;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage 2620, Récréation type 2 dans la zone 309 et qu'il est possible de le faire pour les terrains visés en modifiant le plan de zonage et les limites de la zone 403-1;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire*, propose d'instaurer des conditions à la reconstruction de bâtiment principal dérogatoire détruit par sinistre;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent projet de règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de **RÈGLEMENT NO 582-2016** est par la présente adopté et qu'il est décrété et statué ce qui

ARTICLE 1 : L'article 18 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié, par l'ajout à la suite de la classe 800 = Urbaine la classe ;

« 900 = Agro-touristique »

ARTICLE 2 : L'article 21 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié avec l'ajout d'une classe d'usage distincte pour les établissements à caractère érotique. Un nouveau numéro d'usage 2800 est créé. Le texte suivant vient après les mots « les chenils » de la classe 2730, élevage type 3 :

« **2800 Établissement à caractère érotique**

Sont de cette classe d'usage :

- Les établissements à caractères érotiques qui servent de la nourriture avec ou sans permis d'alcool
- Les établissements à caractère érotiques destinés à la consommation d'alcool avec ou sans spectacle, avec ou sans danse »

ARTICLE 3 :

L'article 49 du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié par le remplacement des mots du titre « Mmatériaux et entretien » par « Matériaux et entretien »;

ARTICLE 4 :

La section 3 du chapitre 11, soit les articles 142 à 154 sur l'exploitation d'une carrière, gravière et sablière du règlement de zonage numéro 206-1990 est abrogée.

ARTICLE 5 :

L'annexe B « grilles des usages et normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour créer une nouvelle zone portant le numéro 110. La zone 110 est formée d'un territoire qui ne fut jamais nommé au zonage suite à son annexion à la municipalité de Saint-Côme le 5 octobre 1999:

La description du territoire de la zone 110 va comme suit :

Le tout, à l'intérieur du Canton de Cartier dans la MRC Matawinie. Partant du sommet de l'angle nord du lot 29 du rang 4 ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, successivement, la ligne séparatrice des lots 29 et 30 des rangs 4 et 3, cette dernière prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le sud-ouest, partie de la ligne séparatrice des rangs 3 et 2 jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 24 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la rivière L'Assomption qu'elle rencontre ; vers le nord-ouest, successivement, la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 3, cette ligne prolongée à travers la Grande rivière Swaggin et la Petite rivière Swaggin puis la ligne séparatrice des lots 24 et 23 du rang 4, cette ligne traversant la Petite rivière Swaggin et prolongée à travers le Lac à la Mélasse qu'elle rencontre ; enfin, vers le nord-est, partie de la ligne séparatrice des rangs 4 et 5 jusqu'au point de départ.

Le tout tel que déjà représenté au plan de zonage officiel.

La grille des normes et usages, telle que créée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A et intègre tous les usages et normes indiqués sur la grille.

ARTICLE 6 :

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 201 est modifiée comme suit :

À la suite de l'usage 2730 dans la 2^e colonne, il y a ajout d'une ligne pour insérer la nouvelle classe 2800; établissement à caractère érotique.

À la dernière colonne de la section usage de la grille 201 à la ligne 2800, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 201.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 7 :

L'article 14 du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'insertion de la définition d'une cloche à dons de vêtements après la définition de cimetière d'autos et/ou cours de récupération, dans l'ordre alphabétique.

La définition va comme suit :

« Cloche à dons de vêtements

Désigne un conteneur fermé dans lequel les donateurs peuvent déposer des vêtements et autres petits articles usagés, à des fins de récupération et de réemploi au profit d'organismes à but non lucratif. »

ARTICLE 8 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.1 à la suite de l'article 97, lequel se lira comme suit :

« Article 97.1 Usage complémentaire de cloche de dons de vêtements

Une cloche de dons de vêtements peut être implantée sur tout terrain dont l'usage est de type 2000, commerce. Un maximum de trois conteneurs par organisme ou entreprise est autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.2 à la suite de l'article 97.1, lequel se lira comme suit :

« Article 97.2 Implantation d'une cloche de dons de vêtements

Une distance minimale obligatoire de 10 mètres est nécessaire entre une cloche à dons de vêtements et l'emprise d'une rue.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une aire de manœuvre ou dans une allée d'accès.

Une cloche de dons de vêtements ne doit pas empiéter dans une case de stationnement requise par règlement. »

ARTICLE 10 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.3 à la suite de l'article 97.2, lequel se lira comme suit :

« Article 97.3 Conteneur autorisé

Les matériaux autorisés pour les cloches à dons de vêtement doivent être incombustibles, maintenues en bon état et dépourvus de rouille.

La cloche à dons de vêtements ne doit pas dépasser les normes de grandeurs suivantes :

1. Hauteur maximale de 2,2 m
2. Largeur maximale de 2 m
3. Profondeur maximale de 1,5 m

ARTICLE 11 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 97.4 à la suite de l'article 97.3, lequel se lira comme suit :

« Article 97.4 Affichage sur une cloche à dons de vêtements »

L'exploitant doit afficher clairement les renseignements suivants sur la face du conteneur où est située la porte servant au dépôt des vêtements et autres petits articles usagés :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant;
- Le numéro d'enregistrement délivré par l'Agence du Revenu du Canada et le Registraire des entreprises du Québec;
- Le numéro du permis délivré par la municipalité

ARTICLE 12 :

L'annexe B « grilles des usages et des normes » du règlement de zonage numéro 206-1990 pour la zone 405 est modifiée comme suit :

À la dernière colonne de la section usage de la grille 405 à la ligne 3300, un « x » est inscrit pour autoriser cet usage dans la zone 405.

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 13 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié au plan de zonage par l'agrandissement de la zone 403-1 au détriment de la zone 309.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent règlement et en constitue son annexe D.

ARTICLE 14 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.11 à la suite de l'article 179.10, lequel se lira comme suit :

« Article 179.11 Démolition d'une construction dérogatoire »
 Une construction dérogatoire qui est démolie n'est plus protégée par droits acquis. »

ARTICLE 15 :

Le règlement de zonage numéro 206-1990 est modifié en ajoutant l'article 179.12 à la suite de l'article 179.11, lequel se lira comme suit :

« Article 179.12 Reconstruction d'une construction dérogatoire détruite »

Nonobstant l'article précédent, tout bâtiment principal détruit, endommagé ou devenu dangereux à la suite d'un incendie, d'une explosion ou autre sinistre, à plus de 50 % de sa valeur peut être reconstruit ou réparé aux conditions suivantes :

1. Les travaux doivent être débutés dans les 12 mois suivant le sinistre;
2. La reconstruction ou la réparation du bâtiment principal peut être fait sur les mêmes fondations ou sur une nouvelle fondation construite avec la même implantation;
3. Le bâtiment principal à être construit ou réparé peut conserver les mêmes dimensions (largeur, profondeur, hauteur) que celles existantes avant l'événement mais en aucune façon, on doit aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal en diminuant les marges de recul avant, arrière et latérales avant l'événement;

4. L'agrandissement d'un bâtiment principal doit être conforme aux normes édictées pour la zone où se situe l'agrandissement;
5. Toutes les autres dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement.

Lorsqu'un bâtiment principal dérogatoire détruit en raison d'un sinistre est situé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, la reconstruction du bâtiment dérogatoire doit se faire en conformité de l'article 86.2.

ARTICLE 16 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale

Avis de motion :	Le 12 décembre 2016
Adoption du projet de règlement :	Le 12 décembre 2016
Adoption du second projet de règlement :	Le
Adoption du règlement :	Le
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	Le

40. DEMANDE DE MODIFICATION DU RCI À LA MRC RELATIVEMENT AUX QUAIS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 399-2016

Considérant que la gestion régionale des quais résidentiels permettrait d'avoir une base législative équitable pour l'ensemble de la MRC, éviterait la réglementation disparate et assurerait l'entrée en vigueur des moyens de protections des milieux naturels en raison de l'obligation de concordance des municipalités au SAD ou à un RCI en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE par conséquent, la municipalité de Saint-Côme demande à la MRC de travailler sur un projet de règlement pour faire inclure des normes pour les quais résidentiels, communautaires ou tout autre type de quai dont l'approbation pourrait être de compétence locale, à l'intérieur de leurs outils législatifs.

Adopté

41. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉTECTEURS CO & DÉTECTEURS DE FUMÉE

Monsieur le conseiller François Chevrier donne AVIS DE MOTION qu'il sera soumis pour approbation à une prochaine séance un règlement ayant pour effet de d'établir des règles relativement aux détecteurs CO et aux détecteurs de fumée.

42. MANDAT ANNY MALO BIOLOGISTE – CA TERRAIN RUE GÉRARD

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 400-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate par la présente Anny Malo, biologiste pour procéder à une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC dans le cadre de l'aménagement d'un site d'entreposage de matière résiduelle non-dangereuse, lot 5 539 294 à Saint-Côme au montant de 3 200,00\$ plus taxes

Adopté

43. RAPPORT CCU

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 11 RUE DE LA VICTOIRE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire* par monsieur Benoit Alarie pour son client Jean-Sébastien Brideau (9341-0587 Québec Inc.) en faveur d'une propriété située au 11 Rue de la Victoire, Lot 22B-12, rang 11 du Canton de Cathcart;

Considérant que ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 1,7 mètres de la ligne latérale gauche alors que le 3^e paragraphe de l'article 26.1 du *Règlement de zonage 206-1990* prescrit un minimum de 4.57 mètres pour les terrain n'ayant aucun service;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que le requérant a obtenu un permis de construction pour l'érection du bâtiment et que les frais pour la dérogation mineure sont acquittés;

Considérant que la dérogation est majeure, dérogeant de 2,87 mètres sur les 4,57 mètres minimum;

Considérant que la corniche de la maison touche à la ligne latérale et se rapproche de l'empiètement sur un lot voisin;

Considérant que la marge latérale peut être réglée avec une vente de terrain ou par la modification du titre d'origine entre le demandeur et le propriétaire de la maison;

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) **RECOMMANDE** au conseil municipal **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 11, rue de la Victoire.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 401-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que suite à la recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure relative à la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal au 11 rue de la Victoire est refusée.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

44. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 585-2016 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 560-2015 RELATIF AU MANOIR LES MÉSANGES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 402-2016

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 560-2015 modifiait l'article 1 du règlement d'emprunt 495-2012 au montant de 600 000\$ relatif à la construction du Manoir les Mésanges au montant nécessitait des modifications;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de ce règlement no 560-2015 devait être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no 495-2012 a finalement été modifié par l'adoption du règlement no 564-2016;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le présent **RÈGLEMENT NO 585-2016** est par la présente adopté et qu'il est décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 le règlement no 560-2015 est par le présent règlement abrogé.

ARTICLE 3 le présent règlement no 585-2016 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 4 le présent règlement no 585-2016 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau

Alice Riopel

45. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 403-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers

Que dans le cadre du projet Chamouchouane/BDI de Hydro-Québec, Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une cession de droits réels et perpétuels de servitude à Hydro-Québec.

Adopté

46. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION D'ACCÈS À L'EMPRISE À HYDRO-QUÉBEC ET SIGNATURE D'OPTION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 404-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que dans le cadre du projet Chamouchouane/BDI de Hydro-Québec, Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une convention d'accès à l'emprise à Hydro-Québec et une option.

Adopté

47. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR RENCONTRES ET COLLECTE D'INFORMATION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 405-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que dans le cadre du projet Chamouchouane/BDI de Hydro-Québec, Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une convention pour rencontres et collecte d'information avec Hydro-Québec.

Adopté

48. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR RELEVÉS TECHNIQUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 406-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers

Que dans le cadre du projet Chamouchouane/BDI de Hydro-Québec, Martin Bordeleau, maire et Alice Riopel, directrice générale soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une convention pour relevés techniques avec Hydro-Québec.

Adopté

49. PAIEMENT FACTURE LAFOREST NOVA AQUA (LNA) AU MONTANT DE 5 876,95\$ POUR SUPERVISION TRAVAUX DE RÉHABILITATION PUIT MUNICIPAL P-1/04

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 407-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture de LNA Laforest Nova Aqua au montant de 5 876,95\$ relativement à des travaux supervision des travaux de réhabilitation 2016 du puits municipal P-1/04, ces travaux sont exécutés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Adopté

50. PAIEMENT FACTURE R.J.LÉVESQUE & FILS AU MONTANT DE 17 878,61\$ POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PUIT MUNICIPAL P-1/04

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 408-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder au paiement de la facture de R.J. Lévesque & Fils au montant de 17 878,61\$ relativement à des travaux de réhabilitation du puits municipal P-1/04, ces travaux sont exécutés dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Adopté

51. ADHÉSION CARA SECTEUR MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 409-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de la municipalité à l'organisme CARA au coût de 200,00\$ secteur municipal pour l'année 2017.

Adopté

52. NOUVEAU FOURNISSEUR ÉCOCENTRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 410-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Côme retienne les services de **SGSF Stéphane Fisette** en ce qui a trait à la **location des conteneurs** à notre écocentre au garage municipal ainsi qu'à la **vente des métaux**.

Adopté

53. ANNULATION SERVICES DE CONTENEUR À L'ÉCOCENTRE AU GARAGE MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 411-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière, appuyé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers.

Que la directrice générale soit par la présente autorisée à aviser Jobert inc. Entrepreneur général que la municipalité de Saint-Côme ne requiert plus ses services de conteneur.

Adopté

54. TOUR VIDÉOTRON-ACHAT ÉQUIPEMENT CLR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 412-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise la directrice générale à payer la facture de Groupe CLR relative aux achats infrastructure numérique site Vidéotron au montant de 7 123,00\$ taxes en sus.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

55. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À OUVRIR AU PUBLIC LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE UN MINIMUM DE QUINZE (15) HEURES PAR SEMAINE.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 413-2016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Côme dépose une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale ne rencontre pas la norme niveau « bon » concernant les heures d'ouverture des bibliothèques québécoises;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'apport de la culture est important pour notre communauté;

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à offrir aux citoyens 15 heures d'ouverture par semaine.

Adopté

56. AUTORISATION DE CIRCULER AU CLUB QUAD MATAWINIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 414-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le Club Quad Matawinie à circuler sur l'ancien verbal de chemin menant à ce que l'on nommait à l'époque « La Côte à Baptiste » suivant la ligne du cordon entre les rang XI du canton cathcart et 1 du canton

cartier et traversant les lots 1 à 8 jusqu'au limite de la municipalité tel que défini sur un extrait de la matrice graphique remise aux membres du conseil.

Adopté

DIVERS

57. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

59. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 415-2016

Il est présentement 20h50 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne, appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière